

MAIRIE DE PAYNS
49 rue Hugues de Payns
10600 PAYNS
☎ 03.25.76.61.84

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 60/2022

VIDE GRENIER DU 21 AOÛT 2022

Le Maire de Payns,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'autorisation donnée à l'Association Payns Loisirs Evasion, pour l'organisation d'un vide grenier à PAYNS, place du Village, le dimanche 21 août 2022,

Considérant que le bon déroulement de ce vide grenier nécessite l'interdiction de tous véhicules sur la partie de la voie Riot comprise entre la rue Hugues de Payns et l'avenue de la Gare et la circulation à sens unique Avenue de la Gare dans le sens RD 619, rue Hugues de Payns dans la partie comprise entre la rue des Maisons Brûlées et la rue Hugues de Payns.

A R R E T E :

Article 1^{er} : La circulation de tous véhicules sur la partie de la voie Riot comprise entre la rue Hugues de Payns et l'avenue de la Gare sera interdite, sauf aux riverains, **le dimanche 21 août 2022 de 5 heures à 19 heures.**

La circulation aura lieu également en sens unique avenue de la Gare entre la rue des Maisons Brûlées et la rue Hugues de Payns dans le sens RD 619 Rue Hugues de Payns

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et dont la fourniture et la mise en place seront assurées par les soins et aux frais de la commune de Payns.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Payns

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Fait à Payns, le 27 juillet 2022

Le Maire,

Michel SAINTON

